

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-01-29x-00214
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00214-011-001

Dénomination du projet : ZAC Berges de la Robine

DAU - Date de mise à disposition : 03/05/2017

Lieu des opérations : 11100 - Narbonne

Bénéficiaire : Grand Narbonne - Alénis - Teixeira Emmanuel - ALENIS SEM - Société d'Aménagement du Grand

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier concerne un secteur situé entre l'agglomération narbonnaise et l'autoroute de la Languedocienne qui a fractionné un espace naturel jadis relié aux espaces remarquables situés à l'est et au sud de la ville.

1. Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

- Méthodologie (P.19-27): Les inventaires semblent complets, et les méthodologies adaptées aux différents groupes.
- Espèces concernées (P. 47-70) : L'emprise du projet concerne 20 espèces inféodées aux friches et milieux ouverts ou semi-ouverts : 1 insecte (la Diane, sur lequel se concentrent l'essentiel des impacts), 3 amphibiens, 4 reptiles (dont le Seps strié, à impact résiduel modéré), 2 mammifères, 10 oiseaux (impacts résiduels modérés). On peut regretter que la plupart des chiroptères inféodés largement au canal de la Robine ne soit pas mentionnée dans la dérogation.
- Estimation des enjeux/impacts (P. 73-82) :

Les enjeux semblent sous-estimés en ce qui concerne la Decticelle des sables, considérée comme fréquente localement dans les zones de friches. L'urbanisation croissante, la disparition de ce type de milieu et la fragmentation justifieraient un enjeu et un impact résiduel modérés pour ces espèces. Egalement, la destruction de 33% d'habitat de type ouvert et semi-ouvert induit un impact jugé « notable » pour l'avifaune concernée (P.75), tandis qu'il n'est évalué que « modéré » pour les reptiles (P.74). Les impacts sur les reptiles (notamment couleuvre de Montpellier, et surtout Seps strié) devraient être ré-évalués à la hausse.

Les impacts cumulatifs semblent fortement sous-estimés. Les cartes P.80-82 montrent une urbanisation très importante depuis 1950, avec un mitage et une fragmentation importante des zones non construites. Le projet de ZAC s'inscrit à proximité de nombreux aménagements de grande superficie (théâtre, musée, palais des expositions, centre commercial...) dont les impacts n'ont pas été pris en compte dans l'analyse. Des questions se posent également sur l'exploitation agricole intensive de la partie Sud de la zone d'étude. Des engagements sont attendus sur cette zone abritant un certain nombre d'espèces patrimoniales et adjacentes à l'emprise du projet en termes de limitation de l'usage des produits phytosanitaires et du développement de mesures paysagères favorables à la biodiversité (haies, bosquets, bandes enherbées).

2. Avis sur la séquence ERC

- Evitement et réduction (P. 83-89)
Limitation de l'éclairage nocturne : les secteurs à vocation majoritairement piétonne (cheminements autour et entre les îlots) devraient bénéficier d'un éclairage « bas » et non de lampadaires sur pieds. Il serait souhaitable de disposer d'un plan montrant les zones où l'éclairage sera éteint entre minuit et 5h, pour juger de la pertinence de cette mesure (couloirs de déplacement des chiroptères notamment).

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Compensation et accompagnement

- Destruction de 3.8ha de friches, milieux ouverts et semi-ouverts, compensés par deux parcelles de 2.4ha (secteur 1) et 0.3 ha (secteur 2). Les surfaces proposées sont d'une part insuffisantes pour compenser la perte d'habitat et l'assurance de l'équivalence écologique en rien démontrée et assurée. Le ratio de compensation est de 0.7 pour 1 seulement pour les habitats d'intérêt et de 0.17 pour 1 pour l'emprise globale du projet (16ha), ce qui est trop faible. Egalement, la multiplication de petites surfaces fragmentées (type secteur 2), entourées de zones de culture intensives n'apporte pas vraiment de plus-value écologique pour les espèces. La stratégie de compensation est à revoir.
- Ce qu'il manque à ce dossier, c'est une réflexion écologique sur les milieux qu'il faut absolument conserver sur le long terme pour garantir la survie des espèces et habitats figurant sur les cartes 15, 18, 19, 23 et 28 notamment.
- Suivi de la colonisation par l'Aristolochie et la Diane: il est prévu un suivi de la colonisation des sites de compensation (colonisation naturelle, ou suite à la transplantation expérimentale de pieds). Ces deux modes de colonisation étant très aléatoires, il est nécessaire de prévoir une mesure alternative mise en place à N+5 en cas d'échec de recolonisation de l'Aristolochie ou de la Diane.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation et le CNPN attend :

- La réalisation d'une étude écologique à la dimension des secteurs situés entre la ville de Narbonne et l'autoroute définissant les espaces et les espèces à protéger durablement par des mesures de gestion,
- Une stratégie de compensation aménagement par aménagement conformément au schéma précédemment évoqué ,
- les nouvelles mesures compensatoires doivent protéger sur au moins trente ans les espèces et habitats détruits ou perturbés selon la stratégie évoquée ci-dessus. Un consensus les concernant doit être trouvé avec la DREAL.
- Les mesures de protection/gestion à mettre en place ainsi que les mesures de suivis correspondantes.

DELEGATAIRE CNPN Faune/Flore : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

30 Août 2017

Signature :

